



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 27 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.*

*Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.*

**N° 2018/114**

**Objet : Economie : engagement relatif à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise en collaboration avec la Région Occitanie au profit de l'entreprise TARN SUD TRANSPORT**

Monsieur le Président expose que l'entreprise TARN SUD TRANSPORT localisée sur la ZA Condoumines à Fréjeville voit son activité se développer. Pour cela, et afin de pouvoir travailler dans des conditions optimales et accueillir de nouveaux marchés, une extension immobilière de 383 m<sup>2</sup> du bâtiment existant s'avère nécessaire. En ce sens, elle demande l'appui financier de la collectivité sous la forme d'une subvention d'investissement.

Monsieur le Président ajoute que cette entreprise présente depuis 2008 des effectifs en augmentation. En effet, en 2008, l'entreprise comptait 17 employés contre 30 aujourd'hui. L'agrandissement de leurs bâtiments devrait également permettre l'embauche de nouveaux chauffeurs.

Le coût de l'opération est évalué sur un montant prévisionnel 119 152 € HT et l'entreprise sollicite 23.830,40 € d'aides. Le taux d'intervention proposé pour la CCLPA est de 10 % et pour la Région Occitanie de 90 %.

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu la loi relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-733, publié le 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le CGCT et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu les statuts de la CCLPA et notamment sa compétence Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/112 en date du 27 novembre 2018 relative à l'approbation d'un règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu le dossier présenté par la SARL «TARN SUD TRANSPORT» située ZA Condoumines - 81570 FREJEVILLE,

Considérant que l'aide apportée ne doit en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrit dans le cadre et le respect des règles nationales, telles que la réglementation portant sur les aides économiques à l'entreprise,

Considérant que l'aide demandée permettra la construction d'un bâtiment de 383 m<sup>2</sup> nécessaire pour le développement de l'entreprise,

Considérant que l'entreprise SARL « TARN SUD TRANSPORT » est une PME de 30 salariés proposant des prestations de transports de colis,

Considérant que l'aide sera versée sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 2.383,04 € soit 10 % du taux maximum d'aides publiques du projet en collaboration avec la Région OCCITANIE qui pourra cofinancer au maximum 90 % des dépenses éligibles,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

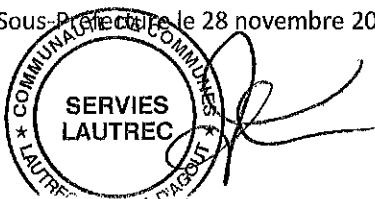
- décide d'apporter une aide à l'immobilier à l'entreprise SARL « TARN SUD TRANSPORT » à hauteur maximale de 10 % du montant de l'aide sollicitée à savoir 2.383,04 €,
- décide de solliciter la Région OCCITANIE pour cofinancer le projet à hauteur maximale de l'aide sollicitée à savoir 21.447,36 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 28 novembre 2018.



Le Président,

